

CONTRAT CHAUFFAGE COLLECTIF



Votre immeuble est équipé d'un système de chauffage collectif. La fourniture de chaleur, la maintenance et le dépannage sont confiés à un prestataire, dit *exploitant*. Dans certains cas, la chaufferie peut aussi produire l'eau chaude sanitaire. En cas de problème, le locataire de la SDH a la possibilité de solliciter l'intervention de ce prestataire dans le cadre d'un contrat compris dans ses charges. Cette plaquette reprend les informations à connaître sur ce contrat.

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION



L'Eau Chaude Sanitaire

Résolution des problèmes rencontrés, par exemple :

- L'eau est tiède ou froide
- L'eau chaude met anormalement du temps à arriver
- Le débit d'eau chaude est anormalement élevé ou bas



Les radiateurs

Résolution des problèmes rencontrés, par exemple :

- L'appareil ne chauffe pas ou mal
- La chaleur est mal répartie
- Fuite sur un élément
- Bruits anormaux (hors dilatation des matériaux lors de la chauffe)
- Le robinet est bloqué ou cassé



Contrôle de température

L'exploitant réalise **1 fois par hiver** un contrôle de température dans 10 % des logements d'une même résidence.

En cas de sensation de froid, il convient d'abord de **vérifier la température** dans votre logement avec un thermomètre. Un radiateur froid n'est pas forcément synonyme de panne, la température de consigne peut avoir été atteinte.



Délais panne de chauffage

Le prestataire dispose d'une astreinte permanente pour la remise en service : 7j/7 et 24h/24, 365 jours par an.

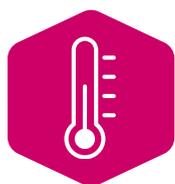
Délais de remise en service.

- 6h pour une **panne mineure**
- **Panne conséquente** : le principe du moindre délai s'applique

GÉNÉRALITÉS

L'exploitant doit être en mesure d'assurer la continuité de fonctionnement du chauffage et de l'eau chaude sanitaire de façon optimale.

Il intervient à ce titre autant en chaufferie que sur le circuit de distribution ou les équipements situés dans les logements.



TEMPÉRATURES CONTRACTUELLES

Les températures délivrées au sein des logements sont le résultat d'un compromis entre la réglementation, votre confort et la recherche d'économies d'énergie.

L'exploitant est contractuellement tenu de délivrer une **température moyenne de 19° en journée**. Cette température est la limite fixée par le code de l'énergie.

Pour viser plus d'économies d'énergie, il peut être mis en place un **réduit de nuit** entre 22h et 6h du matin. La baisse ne peut excéder 3 degrés par rapport à la journée.

L'Eau Chaude Sanitaire doit être fournie à une température comprise **entre 50° et 55°**.



PÉRIODE DE CHAUFFE

La période de chauffe varie selon les années en fonction des **conditions climatiques**. Elle se situe traditionnellement entre **octobre et avril**. En dehors de cette période, le chauffage est à l'arrêt et l'eau chaude sanitaire reste en service.

La décision d'allumer le chauffage collectif est prise par la SDH au regard de **critères météorologiques locaux** propres à chaque résidence ou zone géographique.

Au regard de **l'inertie du système**, la mise en chauffe de l'immeuble et des logements peut prendre plusieurs jours.

BONNES PRATIQUES

En chauffage collectif, les interventions effectuées sur les équipements sont essentielles pour garantir le meilleur compromis entre confort et économies d'énergie. Ce travail est du ressort de la SDH et de l'exploitant.

Néanmoins, vos usages et comportements peuvent aussi avoir un impact sur les factures et votre confort au quotidien.

Voici les bonnes pratiques à adopter pour optimiser le fonctionnement du chauffage :

- **Fermer les radiateurs** plutôt que laisser les fenêtres ouvertes en cas de surchauffe
- **Signaler** les surchauffes
- Si présents, utiliser les **robinets thermostatiques** pour régler la température voulue dans chaque pièce